VILLE DE LA TESTE DE BUCH

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

6.17 Patrimoine naturel et paysager à protéger

Révision de du Plan Local d'Urbanisme prescrite par D.C.M du 12/04/2022

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par D.C.M du 10/04/2025

Dossier soumis à Enquête Publique du 21/08/2025 au 27/09/2025

Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par D.C.M du 18/12/2025

Metropolis

SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable

Rivière | Avocats | Associés

PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER A PROTEGER

ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER REMARQUABLE

En application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, différents éléments du paysage ont été mis en évidence:

-Deux alignements d'arbres participants à la mise en valeur paysagère des entrées de ville. Ils sont situés le long de l'avenue de Curepipe et le long de la RN 250 à hauteur de l'échangeur de Pyla. Ces secteurs sont composés d'alignements de pins parasol.

-L'alignement d'arbres situé le long de l'avenue de la brasserie composé de platanes.

-De quatre chênes centenaires, situés au 3 rue de Ménan, véritables témoins du passé, écrin végétal peu ordinaire dans un centre-ville.

-Du parc arboré de l'hôtel de Baleste, situé au 10 rue Jean de Grailly, exceptionnel de par la diversité des espèces présentes, notamment quatre grands pins parasol. A préserver dans la lignée du classement du bâtiment présent sur la parcelle.

-Du parc arboré associé à une maison de ville situé au 21 rue du Port, protégé dans la continuité de l'édifice,

-D'un parc arboré situé au 30 avenue Pasteur, écrin végétal pour la maison elle-même remarquable, à la diversité d'espèces végétales importante,

-D'un chêne pluri centenaire, véritable relique végétale de la commune, situé en plein centre-ville, 24 rue du Captalat a aussi été identifié.

Cet arbre présente les caractéristiques suivantes :
•Espèce végétale : chêne pédonculé
•Age approximatif : entre 325 et 335 ans
•Hauteur totale : 16,50 m
•Circonférence au collet : 530 cm et 570 cm à 1,30 m du sol
•Etat physiologique : correct

Cet arbre de par son âge, son caractère historique et la rareté d'un tel sujet dans une région côtière, est donc remarquable et mérite à ce titre d'être identifié et protégé.
Ces arbres disposeront des mêmes conditions de protection que les « bâtis anciens à protéger ». L'abattage nécessitera obligatoirement une autorisation.

ELEMENT NATUREL ET PAYSAGER

CHENE TRICENTENAIRE

Numéro d'identifiant : 1
Adresse : 22-24 Rue du Captalat, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX85 86
Quartier : La Teste









Préservation du chêne tricentenaire dans le jardin de la maison, elle-même repérée pour sa qualité architecturale.

ELEMENT NATUREL ET PAYSAGER

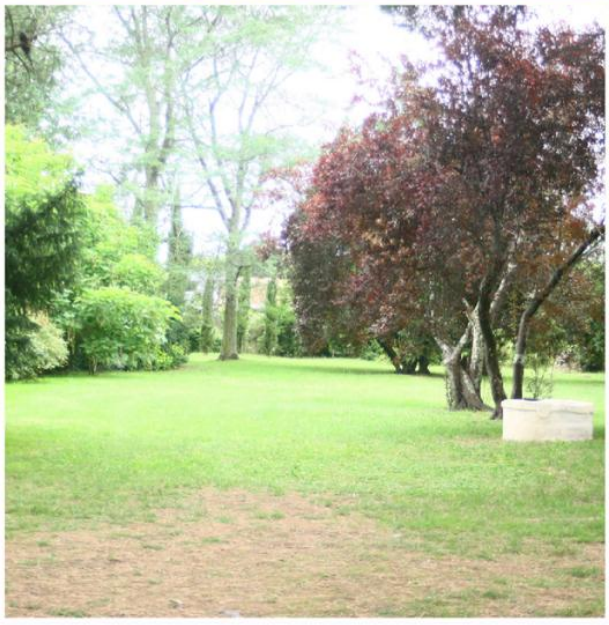
PARC HOTEL DE BALESTE

Numéro d'identifiant : 2
Adresse : 10 Rue Jean Grailly, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FX306
Quartier : La Teste









A préserver pour son intérêt paysager.

Ce parc paysager appartenant à l'Hôtel de Baleste fait partie des éléments paysagers à préserver dans la ville. L'Hôtel de Baleste est une vieille maison testerine datant du XVIIIe siècle, classé aux monuments historiques depuis 2004. Son parc comporte plusieurs espèces d'arbres créant un véritable écrin végétal visible depuis la rue, dont les plus remarquables sont les pins parasol. Au coeur du parc, nous pouvons remarquer un puits très ancien sur lequel sont gravées les armoiries de la famille. Une grille datant du XVIIIe siècle le recouvre. La présence de ce parc dans la ville depuis plusieurs siècles en fait un élément paysager historiquement important. Dans la continuité du classement de l'hôtel, il est primordial de préserver l'ensemble paysager.

Prescriptions spécifiques:

- La coupe des éléments paysagers concernés par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de l'espace. L'intérêt paysager est de préserver une masse végétale au coeur de la ville, tout en gardant l'ordre de plantation.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur des éléménts paysagers concernés (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition)

- La coupe des arbres est interdite sauf en cas de problèmes sanitaires. L'élagage doit respecter la morphologie des arbres et leur évolution sans porter atteinte à la santé de l'arbre. En cas de construction à proximité, elle ne doit pas déranger le système et le développement racinaire des végétaux, ni engendrer une taille non nécessaire des branches de l'arbre.

- Seule une extension du garage existant ou la création d'un volume bas en fond de parcelle sera toléré. La division parcellaire est interdite afin de préserver le parc dans son intégralité.

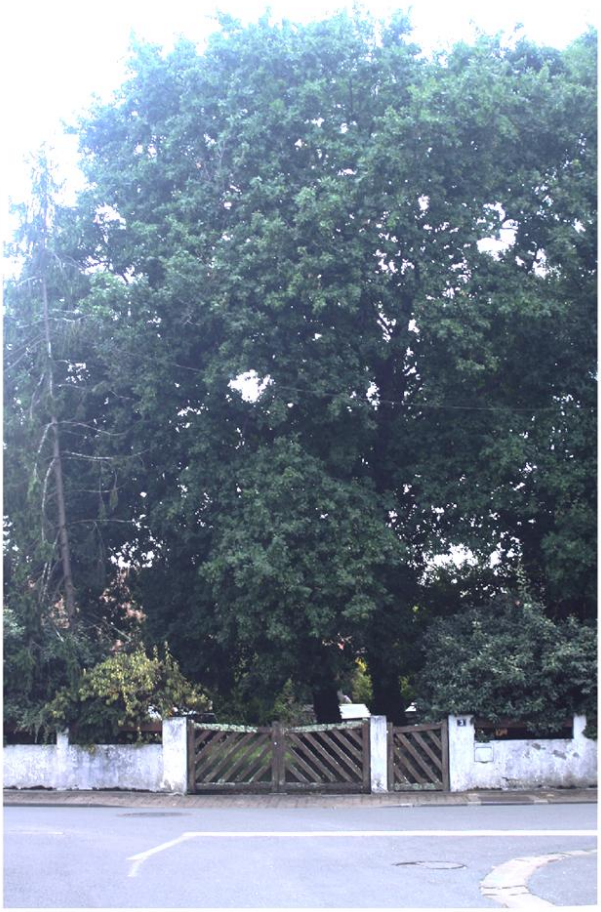
Révision du PLU

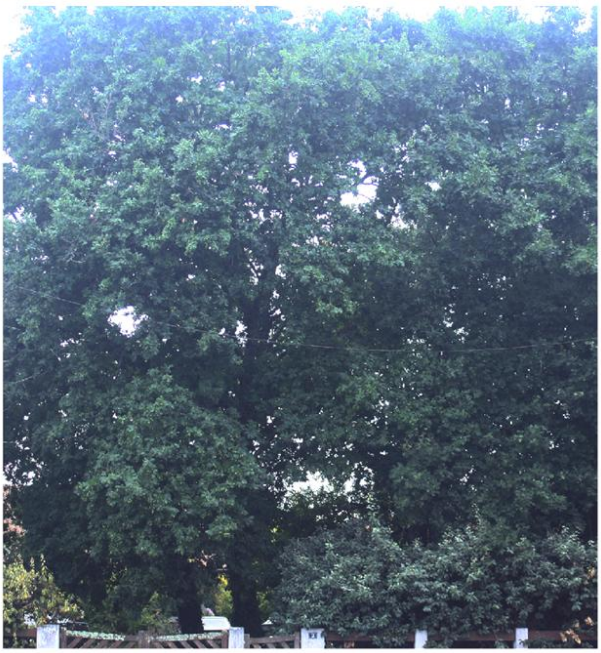
ELEMENT NATUREL ET PAYSAGER

CHENES

Numéro d'identifiant : 3
Adresse : 3 Rue de Ménan, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY452
Quartier : La Teste







<u>A préserver pour son intérêt paysager.</u>

Cet ensemble végétal composé de quatre chênes est impressionnant. Créant un véritable écrin végétal pour l'habitation située derrière, les quatre arbres s'épanouissent jusqu'à faire dépasser certaines de leurs branches sur le trottoir. Leur présence dans la ville depuis plusieurs siècles en font des éléments paysagers historiquement importants.

<u>Prescriptions spécifiques:</u>

- La coupe des éléments paysagers concernés par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de l'espace. L'intérêt paysager est de préserver une masse végétale au coeur de la ville, tout en gardant l'ordre de plantation.

- Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur des éléments paysagers concernés (matériaux, couleurs, plantations, clôtures, composition).

- La coupe des arbres est interdite sauf en cas de problèmes sanitaires. L'élagage doit respecter la morphologie des arbres et leur évolution sans porter atteinte à la santé de l'arbre. En cas de construction à proximité, elle ne doit pas déranger le système et le développement racinaire des végétaux, ni engendrer une taille non nécessaire des branches de l'arbre

ELEMENT NATUREL ET PAYSAGER PINS PARASOL	**Numéro d'identifiant : 4** **Adresse : Boulevard de Curepipe, La Teste-de-Buch** **N° Parcelle :** **Quartier : La Teste**



<u>A préserver pour son intérêt paysager.</u>

Le pin parasol est un arbre qui appartient à la famille des conifères. Particulièrement présent dans le bassin méditerrannéen, il se trouve aujourd'hui de plus en plus sur la Côte Atlantique. Les pins parasol alignés le long du Boulevard de Curepipe créent une véritable balade paysagère dans la ville.

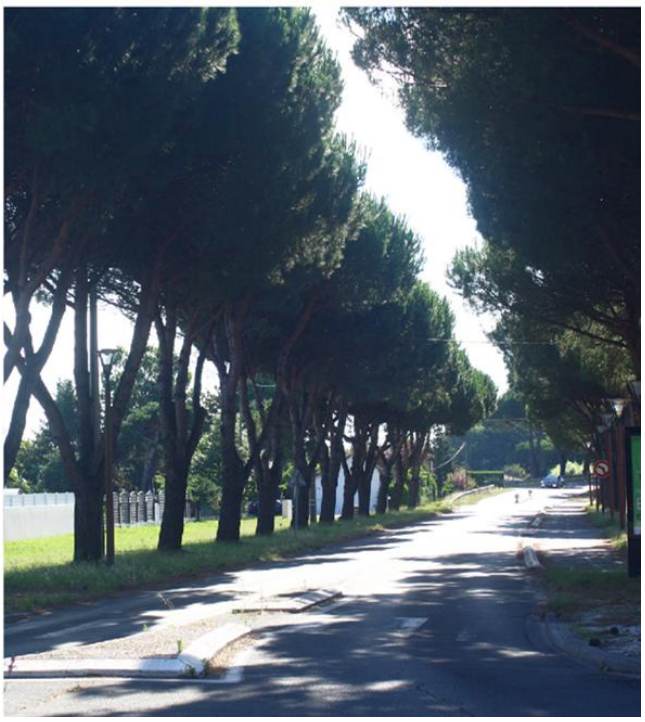
<u>Prescriptions spécifiques</u>:

- La coupe des éléments paysagers concernés par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de l'espace. L'intérêt paysager est de préserver une masse végétale au coeur de la ville, tout en gardant l'ordre de plantation.

- La coupe des arbres est interdite sauf en cas de problèmes sanitaires. L'élagage doit respecter la morphologie des arbres et leur évolution sans porter atteinte à la santé de l'arbre. En cas de construction à proximité, elle ne doit pas déranger le système et le développement racinaire des végétaux, ni engendrer une taille non nécessaire des branches de l'arbre.





ELEMENT NATUREL ET PAYSAGER PLATANES	**Numéro d'identifiant : 5** **Adresse : Avenue de la Brasserie, La Teste-de-Buch** **N° Parcelle :** **Quartier : La Teste**



<u>A préserver pour son intérêt paysager</u>.

Les platanes de l'Avenue de la Brasserie créent un espace paysager au coeur de la ville. Alignés à la rue, ils ordonnent l'espace tout en le faisant respirer.

<u>Prescriptions spécifiques:</u>

- La coupe des éléments paysagers concernés par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de l'espace. L'intérêt paysager est de préserver une masse végétale au coeur de la ville, tout en gardant l'ordre de plantation.

- La coupe des arbres est interdite sauf en cas de problèmes sanitaires. L'élagage doit respecter la morphologie des arbres et leur évolution sans porter atteinte à la santé de l'arbre. En cas de construction à proximité, elle ne doit pas déranger le système et le développement racinaire des végétaux, ni engendrer une taille non nécessaire des branches de l'arbre.





ELEMENT NATUREL ET PAYSAGER

PINS PARASOL

Numéro d'identifiant : 6
Adresse : Contre-allée RN250, Chemin de la palue, La Teste-de-Buch
N° Parcelle :
Quartier : La Teste



<u>A préserver pour son intérêt paysager.</u>

Le pin parasol est un arbre qui appartient à la famille des conifères. Particulièrement présent dans le bassin méditerrannéen, il se trouve aujourd'hui de plus en plus sur la Côte Atlantique.

<u>Prescriptions spécifiques:</u>

- La coupe des éléments paysagers concernés par la "protection patrimoniale" n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables.

- La modification de l'aspect extérieur doit respecter et mettre en valeur les éléments existants, et suivre les règles de composition de l'espace.

- La coupe des arbres est interdite sauf en cas de problèmes sanitaires. L'élagage doit respecter la morphologie des arbres et leur évolution sans porter atteinte à la santé de l'arbre. En cas de construction à proximité, elle ne doit pas déranger le système et le développement racinaire des végétaux, ni engendrer une taille non nécessaire des branches de l'arbre



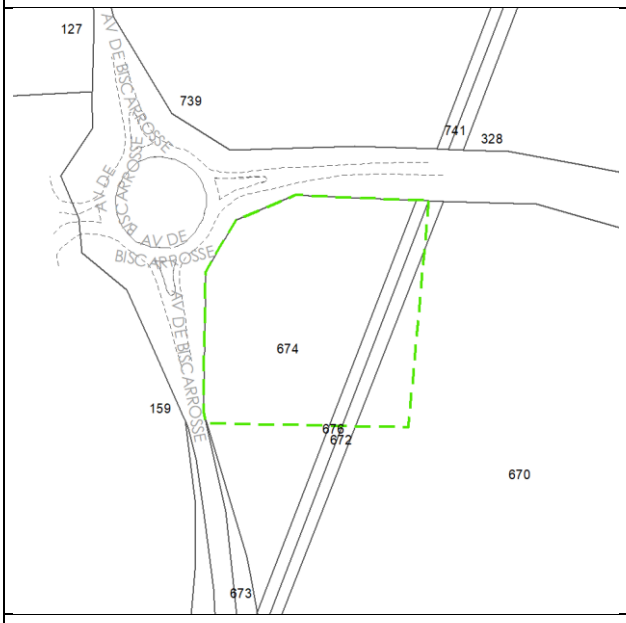




ELEMENT NATUREL ET PAYSAGER

BOISEMENT

Numéro d'identifiant : 7
Adresse : RD 218, Pyla-sur-Mer
N° Parcelle : BD670 674 676 672
Quartier : Pyla-sur-Mer



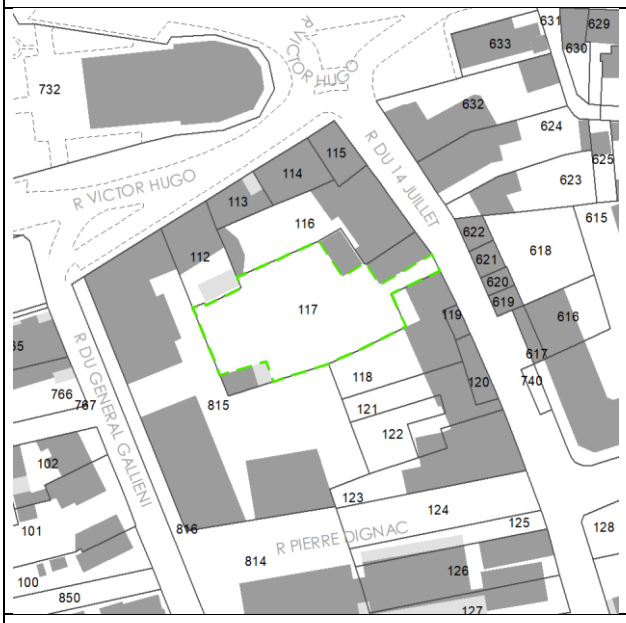


A préserver pour son intérêt paysager.

ELEMENT NATUREL ET PAYSAGER

PARC

Numéro d'identifiant : 8
Adresse : 6 Rue du 14 Juillet, La Teste-de-Buch
N° Parcelle : FY117
Quartier : La Teste





A préserver pour son intérêt paysager.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20251218-DEL2025-12-517i-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025
Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET